

ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF ALABRI ?

Si votre habitation est en zone inondable* et située dans l'une des communes ci-dessous, vous pouvez bénéficier du dispositif ALABRI.



ALABRI concerne les bâtiments en zones d'aléas modéré et fort dans les communes suivantes:

Aligre-les-Fumades ; Bagnols-sur-Cèze ;
 Barjac ; Bassèges ; Bourzac ; Bourget ;
 Bouzel-les-Ales ; Chambon ; Chambougnard ;
 Comblon ; Coury ; Gagnières ; Goudargues ;
 La Roque-sur-Cèze ; Le Marinier ; Les Mages ;
 Les Plans ; Méjannes-le-Clap ; Meyrannes ;
 Peyriac-le-Cap ; Portès ; Portiers ; Fwères ;
 Robiac-Rochessardole ; Rochegude ; Sabran ;
 Saint-André-de-Férolles ;
 Saint-André-de-Fogeuertus ; Saint-André-Capèze ;
 Saint-Ambroix ; Saint-André-Capèze ;
 Saint-Victor-de-Malep ; Servas ; Tharax ;
 d'Oliargues ; Saint-Bres ; Saint-Denis ;
 Vertail ; Valas ; Cavallargues ; Chaussein ;
 Codol ; Comaux ; Fontarèches ; Gaujac ;
 Saint-Jean-de-Maurglois-et-Awéjan ;
 Saint-Forent-sur-Auzoumet ; Saint-Gervais ;
 La Bastide-d'Engras ; La Bruguière ; Landun ;
 l'Ardoise ; Le Pin ; Orsan ; Pougnadrosse ;
 Saint-Laurent-la-Vernède ; Saint-Paul-les-Fonts ;
 Saint-Fons-la-Croix ; Saint-Victor-la-Coste ;
 Iresques ;
 d'Ézol ; Saint-Féval-de-Chanpols ;

ALABRI ne concerne que les logements situés en zone d'aléa fort ou modéré du PPRi.

Votre commune est concernée !
 Contactez-nous au **09 79 30 60 09**

PARTENAIRES



ALABRI EST UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT
 PROPOSÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE ARBÈZE.

Bassin de la Cèze

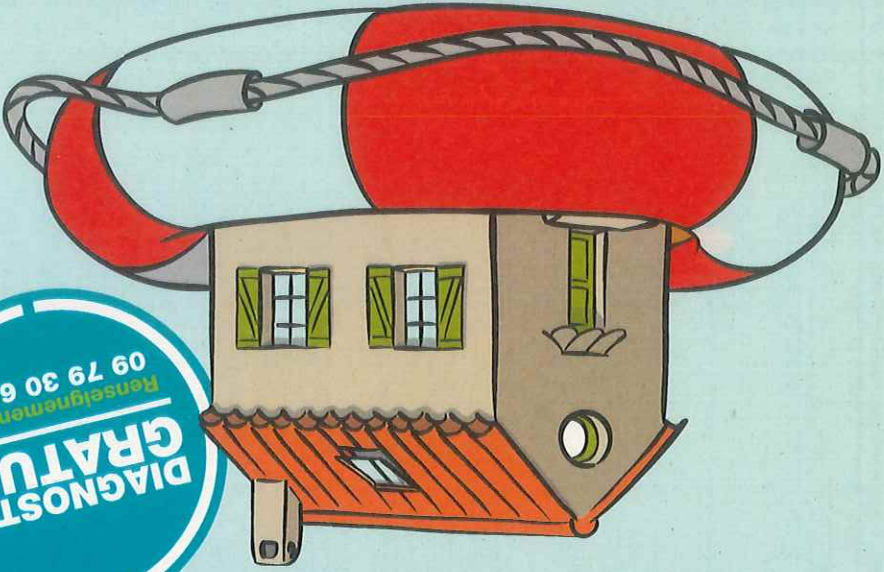
Adapter votre habitation aux risques d'inondation

ALABRI EST UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT
 PROPOSÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE ARBÈZE.



ALABRI

Accompagnement pour l'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation



DIAGNOSTIC GRATUIT
 Renseignements au
09 79 30 60 09

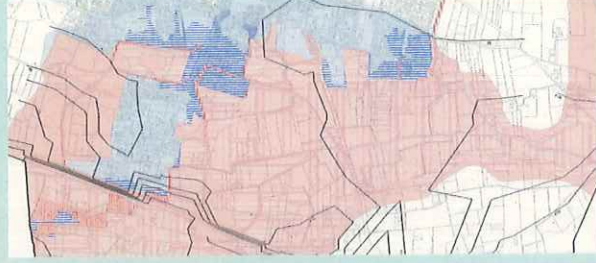
DISPOSITIF ALABRI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les crues sont des phénomènes naturels faisant partie intégrante de la vie des cours d'eau. Il est impossible de les supprimer, mais il est possible de s'en prémunir. Des mesures simples et peu onéreuses peuvent souvent permettre de réduire les risques. Néanmoins, chaque bâtiment est différent, c'est pourquoi il est important de réaliser un diagnostic au cas par cas et de bien évaluer sa vulnérabilité.

QU'EST-CE QU'UN PPRI ?

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation sont élaborés par l'Etat.

Les PPRI interdisent toutes nouvelles constructions en zone inondable en dehors des zones urbaines et fixent des règles strictes de construction pour les nouveaux bâtiments. Les PPRI imposent des mesures d'adaptation des bâtiments existants pour les rendre moins vulnérables aux inondations (dans les zones d'Aléa Fort ou Modéré). Le dispositif ALABRI est là pour vous accompagner dans ces obligations.



Zone rouge : nouvelles constructions interdites

Zone bleue : nouvelles constructions sous conditions

Situer votre habitation

vis-à-vis des risques d'inondation sur le site

[www.noegard.fr](http://bilby/cartoppri) (Rubrique Carte PPRI).

Lien direct : <http://bilby/cartoppri>

M. PELoux,

Propriétaire occupant

(29 Carnelle)

Témoignages

La démarche ALABRI m'a permis d'éviter le pire : au lieu d'avoir 55 cm d'eau dans la maison, je n'ai eu que quelques centimètres [...]

UNE ÉQUIPE À VOTRE DISPOSITION

L'ÉQUIPE ALABRI EST À VOTRE DISPOSITION POUR RÉALISER LE DIAGNOSTIC GRATUIT DE VOTRE HABITATION ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

En savoir + sur le diagnostic...

Le dispositif ALABRI a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre habitat. Il vous permet de bénéficier jusqu'à 60 % de subvention pour les travaux visant à :

PROTÉGER LES PERSONNES

LIMITER LES DOMMAGES AUX BIENS

FACILITER LE RETOUR À LA NORMALE

